



**DU VENDREDI 11 JUILLET 2025 AU LUNDI 14 JUILLET 2025**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 11/07/2025  
EG / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/601**

Bal des pompiers - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
Avenue de Paris, cour et parking de l'Hôtel de Ville

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,  
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,  
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Centre de Secours Principal de Versailles** – 4Bis, avenue de Paris 78000 Versailles afin de permettre la livraison d'éléments logistiques et le bon déroulement du bal dans le cadre de la Fête Nationale,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 11 juillet 2025 de 8h à 18h en fonction de la livraison d'éléments logistiques :**

**Cour d'honneur de l'Hôtel de Ville**, côté Monument aux Morts sur les 3 premières places de stationnement en bataille (emplacement PMR neutralisé) et sur la place en bataille adjacente au droit de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du dimanche 13 juillet 2025, 6h au lundi 14 juillet 2025, 12h :**

**Parking de l'Hôtel de Ville,**  
**Avenue de Paris**, chaussée latérale Sud, dans sa partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux.  
**Cour de l'Hôtel de Ville**

Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite du dimanche 13 juillet 2025, 6h au lundi 14 juillet 2025, 12h :**

**Parking de l'Hôtel de Ville**  
**Avenue de Paris**, chaussée latérale Sud, dans sa partie comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue des Etats-Généraux.  
**Cour de l'Hôtel de Ville**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 9 avril 2025